

## SEANCE CHSCT PADS N°3 DU 11 MAI 2017

### RESOLUTION SUITE A LA RESTITUTION DE L'EXPERTISE AMEPS MARSEILLE du 17 mars 2017

Le CHSCT PADS est réuni ce jour pour la présentation du rapport d'expertise effectué par le cabinet d'expertise EMERGENCES suite à sa désignation par résolution votée lors du CHSCT du 29 Juin 2016 après l'accident d'origine électrique au poste source de Briançon.

Au regard des éléments en notre possession, des remontées des agents, des échanges lors de cette séance et des réponses apportées ne répondant pas aux questions de fond que pose notamment le rapport d'expertise, les Représentants du personnel au CHSCT demandent à la Direction qu'une réponse écrite, et argumentée soit communiquée aux membres sur les points suivants :

- Bâtir avec les acteurs concernés (agents et membres du CHSCT) un module de formation à destination de tous les agents, quelle que soit leur fonction, à l'identification et à l'évaluation des risques au regard des neuf principes généraux de prévention. Cette exigence liée à l'absence de compétence en évaluation des risques au regard des principes généraux définis dans le code du travail doit être réalisée dans un premier temps aux agents effectuant de la préparation de travail et de l'évaluation des risques (Responsable Identifié à la Préparation), les chargés de travaux, les chargés d'affaires et les responsables hiérarchiques validant les bons de travail.
- Dans un souci de transparence, d'efficacité et de cohérence, organiser systématiquement la consultation des CHSCT en amont de toute application de note locales et nationales (Prescription du Réseau de Distribution Electrique « PRDE », recommandations, Instruction Permanente de Sécurité « IPS »...) en rapport avec l'exploitation des ouvrages et la prévention santé sécurité.
- Utiliser uniquement les délégations de signature qui doivent s'utiliser uniquement dans des actes courants de l'activité professionnelle tels que commande de matériel, bon de livraison....(chargés d'affaires, animateurs, chargé d'exploitation « CEX »...) et non sur des actes qui engagent la responsabilité pénale de l'employeur, ou de son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir écrite (autorité, moyen, compétence), à l'égard des agents et des salariés telle que la signature d'un ordre de travail, des plans de préventions, de la validation des préparations de chantier à travers les modes opératoires définis et arrêtés par lui-même ainsi que les mesures de prévention et de protection.

- Définir précisément les rôles et les missions des différents agents de l'AMEPS dans le système délégataire (désignation et délégation de pouvoir, délégation de signature, mandatement, habilitations sur l'application « Maximo », autorité hiérarchique et remise de l'ordre de travail, encadrant, animateur...).
- Fournir au CHSCT un organigramme de l'AMEPS complet avec les libellés de postes, les classifications et les spécialisations (TCFM, RDD, PSAA, CAPEX, HTB...).
- Fournir les fiches de postes (M3E) et de fonction propres à tous les métiers/activité de l'AMEPS Marseille (Technicien Intervention, Technicien de Maintenance, CDT, RIP, Animateurs, CEX, CDC, Chef de Base). Demande déjà faite auprès de la Direction suite au cahier revendicatif des agents de l'AMEPS Marseille au mois de mars 2017.
- Reclassement des agents afin de supprimer les écarts de classifications de postes à l'AMEPS, en rapport de celles pratiquées auparavant par le RTE pour les mêmes niveaux de responsabilité et de contrainte mentale.
- Redonner la priorité aux mesures de protection collective lors des opérations sur les chantiers et ne pas se retrancher derrière une « culture de l'EPI ». Concernant l'utilisation des EPI, nous alertons sur les dérives du « flicage » et les sanctions qui en découlent alors même que la suppression du risque n'est appliquée.
- Equiper l'ensemble des postes sources d'échafaudages et d'écrans de protection afin de supprimer les zones de voisinage électrique lors des opérations dans les postes sources.
- Garantir la formation spécifique et une période de « compagnonnage » des CDT, CEX, CDC et RIP à 100% avant une quelconque habilitation ou désignation.
- Consultation systématique du CHSCT en amont du renouvellement des titres d'habilitations proposés par le chef d'établissement, en fonction notamment des formations et recyclages effectués, de la visite médicale annuelle et des comptes rendu de visite de chantier, d'accident ou d'incident éventuel.
- Elaborer un plan de prévention pour chaque chantier ayant fait appel à une entreprise extérieure avec inspection commune préalable effectuée systématiquement sur le lieu du chantier.
- Fournir à chaque réunion du CHSCT le planning des inspections communes préalables afin d'élaborer les plans de prévention et ainsi permettre aux représentants du personnel de s'organiser pour y participer.
- Définir une politique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) ambitieuse basée sur l'emploi statutaire systématique pour les postes de techniciens dans les

postes sources. Cela permettrait de maintenir les compétences et permettre un « tutorat effectif » vis-à-vis des nouveaux embauchés ou d'agents arrivant par mutation interne, garantissant le transfert des compétences mais aussi aidant à promouvoir et à préserver la santé-sécurité des salariés au vu de l'environnement de travail très spécifique nécessitant une formation longue ainsi qu'un besoin d'expérience pratique, primordial dans l'activité des postes sources.

- Consultation du CHSCT, sur recours, à de l'emploi intérimaire et des habilitations proposées au sein de l'AMEPS comme écrit dans le carnet de prescription aux personnels. Rappel à la règle sur l'emploi d'intérimaires : accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un salarié en absence (maladie, congés divers, maternité...).
- Arrêt sur le cumul de casquettes (chargé de consignation + chargé de travaux) en vue de supprimer tout risque de confusion avec la double identification des organes.
- Prendre des mesures de prévention, comme organisationnelles, afin de prévenir tous Risques Psycho Social (RPS) liés à la charge mentale et cognitive en rapport avec les contraintes et les exigences dans l'environnement des postes sources.
- Renforcer la filière prévention santé sécurité par la création de postes d' « experts » prévention ayant une compétence et expérience en évaluation des risques au regard des principes généraux de prévention au plus près des exploitants (préparateur de chantier, chargé de travaux ...) et des responsables hiérarchiques afin d'aider concrètement au quotidien dans la préparation des chantiers et l'évaluation des risques afin de tendre réellement vers une culture de prévention.
- Doter les membres du CHSCT de moyens supplémentaires pour le déploiement de la restitution de l'expertise auprès des trois bases de l'AMEPS (2 jours pour GAP, 1 jour pour Avignon et 1 jour pour Marseille).
- Supprimer le « travailleur isolé » dans l'environnement poste source par la présence systématique en doublon sur les opérations de dépannages, de maintenances et d'exploitation.
- Interventions en binôme systématique en dehors des heures ouvrables.
- Aviser dans les plus brefs délais (via SMS ou appel) les membres du CHSCT suite à tout accident, presque accident ou incident, afin que les représentants du personnel puissent remplir leur mission notamment d'enquête CHSCT.
- Convoquer une réunion-négociation sur le Bureau d'exploitation postes sources récemment mis en place. Pour rappel, le CE de la DR PADS a émis un avis négatif sur ce dossier et passage en force au niveau de notre CHSCT...

- Garantir une prise en charge financière des frais occasionnés par les victimes déclarées en accident du travail dépassant les barèmes de sécurité sociale.
- Garantir un suivi des carrières pour l'ensemble du personnel concerné par l'accident du Travail de Briançon (mesures Commission Secondaire du Personnel) notamment la prise en compte d'un coefficient professionnel concomitamment à la détermination du taux d'IPP.
- Invitation systématique de l'ensemble des membres du CHSCT lors des initiatives et animations gestes métiers sur les sites de travail (exemple travaux en hauteur, réunion prévention, quart d'heure sécurité...).
- Communiquer les fiches info accidents électrique et fiches REX nationales aux membres du CHSCT.
- Accès intranet aux bases sécurité et habilitation de consultation de la base ARIANE pour les membres du CHSCT (référence de tous les accidents interne comme ceux des entreprises prestataires et extérieures).
- Suite à l'interpellation du Secrétaire du CHSCT par mail du 28 mars 2017, et suite à la réponse apportée par le Président, il apparait que notre CHSCT est sur un périmètre de 309 agents, ce qui ouvre droit à 10 heures mensuelle de crédit par membres élus en lieu et place des 5 heures mensuelles actuellement allouées.
- Convoquer un CHSCT au mois de septembre 2017 afin d'analyser les mesures prises pour répondre aux points abordés dans la présente résolution.

Dans l'hypothèse où la direction passerait outre cette résolution, les représentants du personnel se verraient dans l'obligation d'en informer et d'intervenir auprès des autorités compétentes voir, le cas échéant, de saisir les juridictions compétentes pour que le CHSCT soit destinataire des éléments demandés.

Pour ce faire, les représentants du personnel mandatent son secrétaire pour engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des éléments demandés.

Les représentants du personnel au CHSCT proposent le vote de cette résolution :

POUR : 3 CGT

ABSTENTION : 1 FO et 1 CFDT

CONTRE : 0

**LE CHSCT ADOPTE LA RESOLUTION.**